PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/407 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre du projet de développement du parc d'activité du champ du Roy

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 à L.122-7 et R.132-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 7 juillet 2022 par laquelle la communauté d'agglomération du pays de LAON a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur le projet de développement du parc d'activité du champ du Roy ;

VU les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire constitués par la communauté d'agglomération du pays de LAON conformément aux dispositions des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la communauté d'agglomération du pays de LAON ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la communauté d'agglomération du pays de LAON ;

VU la décision n°E23000071/80 du 14 août 2023 de la vice-présidente du tribunal administratif d'AMIENS désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BRGE-2023/340 du 27 septembre 2023 prescrivant sur le territoire de la commune de LAON, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet précité et parcellaire du lundi 23 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus ;

VU les publications de l'avis d'ouverture d'enquête dans les éditions des 3 octobre 2023 et 31 octobre 2023 dans les journaux « L'Union » ainsi que « Aisne Nouvelle » ;

VU l'arrêté n°2024-35 du 2 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le rapport, les procès-verbaux de synthèse et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur le 2 décembre 2023, à l'issue des enquêtes précitées ;

.../...

VU les avis favorables avec réserves émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et sur le principe de l'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du pays de LAON datée du 22 avril 2024 levant les réserves du commissaire enquêteur ainsi que le courrier de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays de LAON en date du 30 avril 2024 sollicitant du préfet de l'Aisne la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation ;

SUR la proposition du secrétaire général,

-ARRÊTE-

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du pays de LAON, le projet de développement du parc d'activité du Champ du ROY sur la commune de LAON.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération du pays de LAON est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1er.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Est déclarée immédiatement cessible, la parcelle désignée au plan et à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet précité.

Article 5 : La durée de la validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois, à compter de la notification du présent arrêté aux intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché pendant deux mois en mairie de LAON et publié par tous les procédés en usage dans la commune.

Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs des services de la préfecture de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par le président de la communauté d'agglomération du pays de LAON, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le président de la Communauté d'agglomération du pays de LAON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à LAON, le 13 SEP. 2024

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Alain NGOUOTO

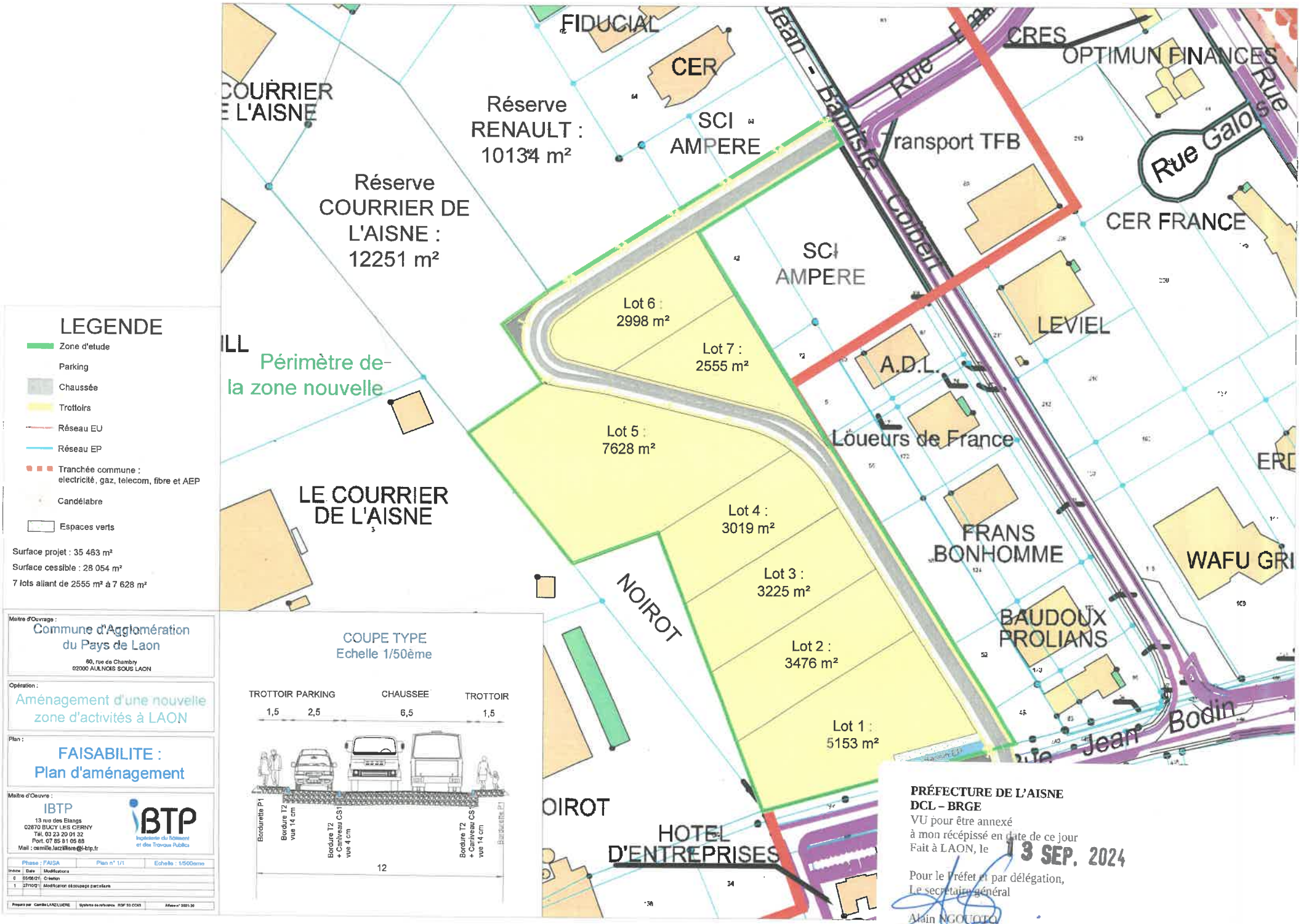
Acquisition d'une parcelle en vue du projet de développement du parc d'activité du champ du Roy

RÉFÉRENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMPRISE	SURFACE RESTANTE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
CM 79	Terre agricole	46 464 m²	34 213 m²	12 251 m²	La société du Courrier de l'Aisne représentée par Monsieur PRUVOST Bernard

Vu pour être annexé à mon arrêté du 13 SEP. 2024

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Alain NGOUOTO



LEGENDE

- Zone d'etude
- Parking
- Chaussée
- Trottoirs
- Réseau EU
- Réseau EP
- Tranchée commune : electricité, gaz, telecom, fibre et AEP
- Candélabre
- Espaces verts

Surface projet : 35 463 m²

Surface cessible : 28 054 m²

7 lots allant de 2555 m² à 7 628 m²

COUPE TYPE
Echelle 1/50ème

Maître d'Ouvrage :
Commune d'Agglomération du Pays de Laon
60, rue de Chambry
02000 AULNOIS SOUS LAON

Opération :
Aménagement d'une nouvelle zone d'activités à LAON

Plan :
FAISABILITE :
Plan d'aménagement

Maître d'Oeuvre :
IBTP
13 rue des Etangs
02870 BUCY LES CERNY
Tél. 03 23 20 01 32
Port. 07 85 81 05 88
Mail : camille.larzillere@i-btp.fr
Ingénierie du Bâtiment et des Travaux Publics

Phase : FAISA	Plan n° 1/1	Echelle : 1/500ème
Indice	Date	Modifications
0	05/06/24	Création
1	27/10/24	Modification découpage parcellaire

Préparé par : Camille LARZILLIERE | Système de référence : RGF 93 CC45 | Affaire n° 2021-36

PRÉFECTURE DE L'AISNE
DCL – BRGE
VU pour être annexé
à mon récépissé en date de ce jour
Fait à LAON, le 13 SEP. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Alain NGOUTOU